

Le Canadien Pacifique rabroué

Le processus pour indemniser les victimes peut aller de l'avant, tranche le juge Dumas

La Presse Canadienne

MONTREAL — Un juge de la Cour supérieure du Québec a rejeté la requête du Canadien Pacifique visant à renverser une décision sur l'indemnisation des victimes de la tragédie de Lac-Mégantic.

Quelque 25 compagnies accusées d'avoir une part de responsabilité dans la catastrophe ayant tué 47 personnes en 2013 ont mis en place un fonds de 431,5 millions \$.

Le Canadien Pacifique s'opposait à cette entente. L'entreprise plaidait notamment que la cause aurait dû être tranchée par la Cour fédérale et non par la Cour supérieure du Québec. Elle affirmait aussi que certaines dispositions de l'entente limiteraient considérablement sa capacité à tenter des poursuites

contre les autres sociétés impliquées dans la tragédie.

Dans un jugement publié hier, le juge Gaétan Dumas a dit que la Cour était compétente en la matière, ajoutant que le processus pour indemniser les victimes pouvait aller de l'avant.

Le Canadien Pacifique a dit étudier le jugement et ne fera aucun autre commentaire à ce sujet dans l'immédiat. Bien que l'entreprise peut interjeter appel de la décision, elle doit obtenir l'autorisation d'un juge d'un tribunal d'appel pour ce faire.

L'avocat Jeff Orenstein, qui représente les victimes de la tragédie, a affirmé que si le CP n'obtenait pas le droit d'interjeter appel, il espérait voir les millions de dollars distribués aux victimes le plus tôt possible.

« Nous ferons pression pour que

les chèques soient envoyés avant la fin de l'année, a-t-il dit. Si c'est possible, nous allons le faire. »

Vingt-cinq entreprises menacées par un recours collectif ont accepté de verser des millions de dollars en indemnités, un règlement qui les exonère par ailleurs de toute responsabilité civile. Ce règlement à l'amiable a été accepté à l'unanimité par les victimes et les créanciers lors d'une assemblée spéciale, le 8 juin dernier, à Lac-Mégantic.

La MMA ne disposait pas d'une couverture d'assurances suffisante pour payer les victimes et les créanciers, et elle a déclaré faillite, au Canada et aux États-Unis. Le règlement à l'amiable est d'ailleurs lié aux procédures de cette faillite de MMA des deux côtés de la frontière.

Les entreprises ayant accepté de contribuer au règlement ne pourront plus être tenues responsables.

PAS RESPONSABLE, ESTIME LE CP

Bien que le CP a déjà dit qu'il ne contestait pas la pertinence de compenser les familles des victimes, il

persiste à dire qu'il n'est pas responsable de ce qui est survenu.

Au moment de la tragédie, a rappelé l'avocat du CP, Alain Riendeau, le mois dernier, les locomotives, les wagons et la cargaison impliqués n'appartenaient pas au CP, le train n'était pas conduit par des employés du CP, et il ne roulait pas non plus sur des voies du CP.

Les 25 entreprises seraient par ailleurs à l'abri d'une contre-poursuite du CP si jamais elles devaient récupérer auprès du transporteur les sommes qu'elles devraient déboursier en vertu de l'entente.

Le juge a affirmé que le fonds mis en place dans le cadre de l'entente était équitable et que « rien n'empêchait le CP de se défendre des actions en justice contre lui ».

« S'il n'est pas responsable (pour le déraillement), alors ces actions seront rejetées », a fait valoir M. Dumas.

M^e Orenstein a obtenu l'approbation pour une action collective au nom des victimes du déraillement, et puisque toutes les autres

entreprises seront exonérées de responsabilité civile, seul le CP peut être traduit devant les tribunaux.

« Assurément, nous avons l'intention de poursuivre dans notre cause contre (le CP) », a dit l'avocat.

M^e Riendeau avait aussi plaidé que le règlement à l'amiable est, techniquement, illégal, puisque les lois canadiennes qui régissent la faillite ne permettent pas à des tierces parties d'être exonérées de toute responsabilité civile dans certains types de procédures en matière d'insolvabilité, comme celles qui touchent la MMA.

L'entente prévoyait le versement de près de 200 millions \$ au gouvernement du Québec et à la municipalité de Lac-Mégantic, pour le nettoyage, la décontamination et autres coûts afférents. Les familles des victimes recevraient quant à elles des indemnités d'environ 111 millions \$, alors que 21 millions \$ sont prévus pour les honoraires d'avocats. Le reste — près de 100 millions \$ — sera consacré à d'autres réclamations, comme l'aide psychologique et les dommages matériels.

SELON UN EXPERT INVITÉ

« Les voies sont foutues »

EMANUELLE BOUTIN-GILBERT
eboutin@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — « Il n'y a pas de pétrole qui y circule pour l'instant, mais du propane, oui. Imaginez un train rempli de propane... c'est comme ce qui alimente votre barbecue sauf que c'est une bonbonne de cent mètres cubes. Imaginez de quoi ça aura l'air le jour où ça va sauter. »

Invité par un citoyen de Lac-Mégantic à donner son avis, le chargé de cours à l'Université du Québec de Rimouski Jacques Daniel Vandersleyen présentait ses conclusions hier à la mairesse Colette Roy Larocque. Choqué, le chercheur estime qu'il est inconcevable que des trains continuent de voyager sur ces rails. Il se demande même comment les trains roulent encore là-dessus. « Après les accidents de 1918 et de 2013, est-ce que ça va en prendre un troisième pour que ça bouge? », s'exclame-t-il. « Les voies sont foutues, à un moment donné il va falloir prendre le taureau par les cornes et tout changer », tonne le consultant.

« Le matériel qui est là est vieux de 25 à 30 ans. C'est vieux, ça doit être changé. Ça prend une voie



Chargé de cours à l'Université du Québec de Rimouski, Jacques Daniel Vandersleyen est choqué de voir tous les problèmes que les installations ferroviaires présentent. « On roule beaucoup trop lourd sur des voies impraticables. Les wagons doivent sûrement se balancer de gauche à droite. C'est pas possible qu'ils roulent droit ici dessus », observe-t-il. — PHOTO COLLABORATION SPÉCIALE, GILLES THIBODEAU

toute neuve », reprend-il sans détour. « Le potentiel de danger est là », résume-t-il.

SANS NOUVELLES D'OTTAWA

Les habitants de Lac-Mégantic étaient sans nouvelles du gouvernement canadien depuis mai,

quand Transport Canada est venu inspecter les rails à cet endroit. Un citoyen inquiet a donc sollicité les services de l'expert du domaine ferroviaire pour qu'il vienne faire l'état de la situation.

« Les réparations comme celles qui ont été faites, c'est du

« Les wagons doivent sûrement se balancer de gauche à droite. C'est pas possible qu'ils roulent droit là-dessus. »

— Jacques Daniel Vandersleyen

Du côté de la mairie, Karine Dubé, conseillère aux communications à la Ville de Lac-Mégantic, a rapporté que la mairesse était très inquiète des conclusions du spécialiste invité. Mme Roy Larocque présentera les faits aux membres du conseil municipal avant de prendre une décision sur les actions à poser afin d'améliorer la sécurité de sa municipalité.

M. Vandersleyen évalue les travaux à faire entre trente et quatre millions de dollars. « Qui investira pour ça, ça reste à voir », se demande-t-il.

Les traverses et les rails sont aussi en mauvais états. Les écartements ne sont pas respectés, les chamignons sont écrasés. M. Vandersleyen n'en finit plus d'énumérer les problèmes que les installations ferroviaires présentent. « On roule beaucoup trop lourd sur des voies impraticables. Les wagons doivent sûrement se balancer de gauche à droite. C'est pas possible qu'ils roulent droit là-dessus », observe-t-il.